

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DPA 1066 Approbation des modalités de passation d'un avenant N°1 au marché de travaux N° 20131210012012 pour l'aménagement en bureaux des plateaux du bâtiment T8 au 121, avenue de France (13e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DU 61 en date des 10 et 11 mai 2010, approuvant le protocole d'échange foncier entre la Ville de Paris et Neximmo 51 permettant à la Ville de Paris de devenir propriétaire de l'immeuble à construire T8 au niveau du 115-121, avenue de France (13e) ;

Vu la délibération 2011 DILT 1 des 28, 29 et 30 mars 2011, désignant la direction de l'immobilier, de la logistique et des transports comme conducteur de l'élaboration du programme et assistant à la maîtrise d'ouvrage, afin d'accueillir dans cet immeuble les services centraux de la direction de l'urbanisme et de la direction de la voirie et des déplacements à l'horizon 2014 ;

Vu la délibération 2013 DAJ 22 des 14 et 15 octobre 2013, approuvant les modalités de passation du marché de travaux pour l'aménagement en bureaux des plateaux du bâtiment T8 au 121 avenue de France Paris (13e) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 25 novembre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement en bureaux des plateaux du bâtiment T8 au 121, avenue de France (13e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 au marché de travaux N°20131210012012 selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire à la section d'investissement du budget municipal, chapitres 23, natures 2313, rubrique 020, mission 13000-99-020 au titre des exercices 2015 et suivants, sous réserve de décision de financement.